



THE COUNCIL OF
ATLANTIC PREMIERS
LE CONSEIL DES PREMIERS
MINISTRES DE L'ATLANTIQUE

**PROTOCOLE D'ENTENTE
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN
RÉSEAU RÉGIONAL D'EXAMEN DES HOMICIDES FAMILIAUX**

ENTRE

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le premier ministre de la province;

ET

le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, représenté par le premier ministre de la province;

ET

le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, représenté par le premier ministre de la province;

ET

le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, représenté par le premier ministre de la province.

ATTENDU QUE les premiers ministres des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador sont unanimes dans leur désir de coopérer dans l'intérêt des résidents du Canada atlantique;

ET ATTENDU QUE le mandat du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique comprend l'objectif de coordination des activités conjointes dans des domaines faisant l'objet d'un commun accord, y compris, mais sans s'y limiter, la coopération sociale;

ET ATTENDU QUE les quatre provinces de l'Atlantique sont préoccupées par les homicides familiaux et que leurs gouvernements sont déterminés à faire en sorte que tous les résidents puissent vivre leur vie en toute sécurité et sans violence;

ET ATTENDU QUE chaque province a ses propres systèmes pour intervenir en cas de décès, prévenir ceux-ci et en tirer des leçons lorsqu'ils surviennent;

EN CONSÉQUENCE, les quatre provinces conviennent de créer un Réseau d'examen des homicides familiaux de l'Atlantique (REHFA).

MANDAT

Dans un but général de prévention, le Réseau d'examen des homicides familiaux de l'Atlantique (ci-après appelé le « Réseau ») s'appuiera sur l'expertise régionale pour analyser, dans une optique de diversité, les données globales, les politiques et les pratiques relatives aux homicides familiaux dans la région de l'Atlantique et formulera des recommandations conjointes à l'intention des gouvernements provinciaux en vue d'améliorer le système.

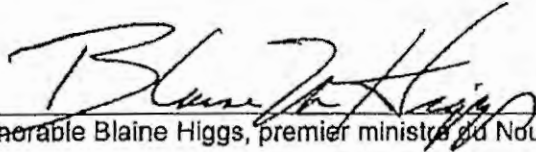
À PROPOS DE CE QUI PRÉCÈDE

1. Le Réseau prendra les mesures suivantes :
 - 1.1. définir les améliorations à apporter aux réponses systémiques aux facteurs qui contribuent aux homicides familiaux, ainsi qu'éclairer les approches en matière d'examen des cas au sein de chaque province;
 - 1.2. promouvoir la collaboration croisée entre les organismes gouvernementaux et fournir un point de convergence pour la collecte des observations des organismes non gouvernementaux et des particuliers;
 - 1.3. promouvoir les occasions d'entendre des organismes et des personnes dont le travail et les expériences vécues fourniront un contexte important pour ce qui est de déterminer les domaines d'intervention prioritaires afin d'améliorer la prestation de services, en particulier pour les groupes vulnérables;
 - 1.4. créer des partenariats avec des établissements universitaires et des organismes de recherche œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les homicides familiaux afin de cerner les améliorations à apporter au système dans la région;

- 1.5. rehausser le profil des travaux en cours dans la région qui traitent de la question des homicides familiaux et accroître la transparence et promouvoir la confiance du public dans les examens d'homicides familiaux;
 - 1.6. apporter une valeur ajoutée aux quatre provinces de l'Atlantique et à leurs résidents en augmentant les connaissances et la base de données probantes sur la question des homicides familiaux et contribuer à l'amélioration de la prestation de services et des efforts de prévention dans toute la région;
 - 1.7. faire des recommandations conjointes à l'intention des gouvernements provinciaux en vue d'améliorer le système;
 - 1.8. promouvoir l'utilisation de l'analyse axée sur le genre, la diversité et l'intersectionnalité dans tous ses travaux, en accordant une attention particulière aux besoins particuliers des populations à haut risque et marginalisées, y compris les Autochtones, les personnes handicapées, les personnes racialisées et les personnes 2SLGBTQIA.
2. Chaque premier ministre désignera des membres du réseau.
 3. Le Réseau nommera un président parmi ses membres. La présidence sera assurée à tour de rôle chaque année par les quatre provinces représentées.
 4. Le Réseau établira des termes de référence qui guideront son fonctionnement et ses activités.
 5. Le Réseau veillera à ce que ses activités soient axées sur des résultats significatifs pour la région de l'Atlantique. Il évaluera et mesurera régulièrement ses activités et leurs résultats afin de s'assurer que ses buts et objectifs sont atteints.
 6. Le soutien administratif et logistique du Réseau sera assuré par le secrétariat du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.
 7. Le financement des initiatives conjointes du Réseau sera réparti entre les provinces participantes au prorata du nombre de résidents.
 8. Les parties conviennent de revoir la présente entente trois ans après la date de signature.

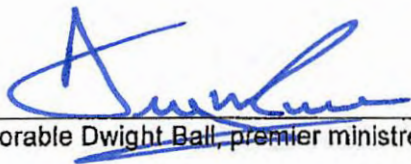
Les parties aux présentes ont signé le présent accord le 28th jour de July 2020.

Signé au nom de la province du Nouveau-Brunswick par :



L'honorable Blaine Higgs, premier ministre du Nouveau-Brunswick

Signé au nom de la province de Terre-Neuve-et-Labrador par :



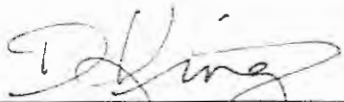
L'honorable Dwight Ball, premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador

Signé au nom de la province de la Nouvelle-Écosse par :



L'honorable Stephen McNeil, premier ministre de la Nouvelle-Écosse

Signé au nom de la province de l'Île-du-Prince-Édouard par :



L'honorable Dennis King, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard